

En vigueur le 1er janvier 2026

DIRECTIVE

Aide aux transports pour personnes à mobilité réduite

TABLE DES MATIERES

1	Dispositions générales	3
2	Types de courses reconnues et subsidiées par la commune.....	3
2.1	Loisirs	3
2.2	Thérapeutiques.....	3
3	Nombre de courses	3
4	Cercle des bénéficiaires TMR	3
5	Montant participation communale maximum pris en charge par type de course et type de fournisseur.....	4
5.1	Pour les clients Fournisseurs de transport adapté.....	4
5.2	Pour les clients Fournisseurs de transport non adapté.....	4
6	Part à charge du bénéficiaire TMR	4
7	Entrée en vigueur.....	4

1 Dispositions générales

La présente directive est basée sur l'accord de collaboration entre la Commune de Belmont-sur-Lausanne et la Direction générale de la cohésion sociales (DGCS).

Elle a comme objectif de réglementer la participation communale aux courses de loisirs et thérapeutiques des bénéficiaires d'une carte de légitimation qui sont domiciliés à Belmont-sur-Lausanne.

2 Types de courses reconnues et subsidiées par la commune

2.1 Loisirs

Visite à des connaissances, visite à la famille, achats, restaurant, sorties en train, sorties en bateau, loisirs de plein air, cinéma, théâtre, cirque, musée, exposition, bibliothèque, conférence, GLLI (Groupe du Lac et des Loisirs pour Invalides), piscine, activités sportives, offices religieux, cérémonie de mariage, service funèbre, vétérinaire, cours, Centre d'accueil temporaire (CAT) si la course a un but social et non médical etc.

Soins corporels

Coiffeur, esthéticienne, manucure, pédicure, nutritionniste, diététicien, etc.

Soins non-LAMal

Massages non thérapeutiques, médecines douces, opticien, ostéopathe, dentiste, etc.

Démarches administratives

Administration communale, cantonale et fédérale, banque, poste, avocat, notaire, fiduciaire, associations actives dans le domaine du handicap, etc.

Les transports à but scolaire et professionnel ne sont pas considérés comme courses de loisirs.

2.2 Thérapeutiques

Sont réputés transports à but thérapeutique ceux motivés par la délivrance de soins remboursés par l'assurance-maladie de base, par une assurance-accidents de base ou par les prestations complémentaires pour frais de guérison (dentiste).

3 Nombre de courses

Le nombre de courses subsidiées est de 96 courses (1 course = 1 aller simple) par année, représentant 8 bons par mois, calculé au prorata de la durée de validité de la carte de légitimation.

4 Cercle des bénéficiaires TMR

Tous les clients des fournisseurs de transports reconnus par l'AVASAD et la Fondation Soins Lausanne, résidant à leur domicile privé à Belmont-sur-Lausanne et au bénéfice d'une carte de légitimation valable.

5 Montant participation communale maximum pris en charge par type de course et type de fournisseur

5.1 Pour les clients Fournisseurs de transport adapté

Courses loisirs, par course simple : CHF 54.40

Courses thérapeutiques, par course simple : CHF 30.00

5.2 Pour les clients Fournisseurs de transport non adapté

Courses loisirs, par course simple : CHF 35.40

Courses thérapeutiques, par course simple : CHF 16.40

6 Part à charge du bénéficiaire TMR

Le montant à la charge du client TMR, par course simple, est fixé à : CHF 3.90

La part à charge du client TMR équivaut en principe au montant du billet demandé par les transports publics lausannois (TL ci-après) pour deux zones (zones tarifaires 11 et 12, dites Grand Lausanne).

Le montant à charge du client TMR est adapté automatiquement à chaque nouvelle modification du tarif du billet TL.

Les dépassements de la subvention maximale sont également à charge du bénéficiaire.

7 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

.

Approuvée par la Municipalité lors de sa séance du 28 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Nathalie Greiner

Le Secrétaire

Grégoire Vagnières

